

Licence 1 Droit

Annales

Année universitaire
2015/2016

Semestre 2



UTI Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre pair
Session MAI 2016

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

DROIT CIVIL
Cours de Mme GRYNFOGEL

MERCREDI 04 MAI 2016
8H30 – 11H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Si vous suivez l'actualité cinématographique, vous connaissez évidemment Lolo Bigoudi, cette ancienne star plutôt « *has been* », il faut bien le dire, miraculeusement revenue sur le devant de la scène. C'est bien simple, on n'a vu qu'elle cette année, que ce soit sur les plateaux de télévision ou encore à la cérémonie de remise des Césars, où elle était nommée pour recevoir le prix du meilleur second rôle (il fallait voir sa tête lorsque sa rivale l'a obtenu et pas elle !). Et elle sera évidemment au festival de Cannes, où on l'imagine déjà en train de se pavaner au bras du célèbre metteur en scène espagnol, Pedro A. Car ils se seraient fiancés, si l'on en croit les journaux à scandales comme « *Vous saurez tout* » et « *Ici les potins* ». Tout va donc pour le mieux pour notre Lolo nationale, ...mais sans doute n'est-ce qu'une apparence puisque la voilà devant vous, préoccupée, qui vous narre l'histoire suivante.

C'est vrai, Lolo s'est bel et bien fiancée à Pedro l'hiver dernier, au cours de l'escapade amoureuse new-yorkaise à laquelle il l'avait conviée. Ils étaient en train de dîner dans un restaurant fastueux, situé juste en face de Central Park vous dit-elle, émue par ce tendre souvenir, « lorsqu'il a demandé ma main, mais de quelle façon ! », ajoute-t-elle, les yeux embués de larmes ... « Il avait caché une bague en diamant dans ma coupe de champagne – que j'ai failli avaler d'ailleurs -, en précisant qu'elle avait appartenu à sa grand-mère et qu'il y attachait une si grande valeur sentimentale qu'il s'était juré de ne l'offrir qu'à celle qui mériterait vraiment de devenir sa femme ! ». Lolo est donc sur un petit nuage et les préparatifs du mariage vont bon train, quoiqu'un « petit détail » l'empêche de dormir depuis quelques jours.

I – Lolo s'est brusquement souvenue qu'elle avait autrefois épousé sur la plage d'Ipanema, au Brésil, un bellâtre local dont elle n'a plus jamais eu de nouvelles, une fois revenue en France. Oh, c'était un mariage « pour rire », ajoute-t-elle ; elle était un peu éméchée et l'affaire remonte à plus de 20 ans ! Elle l'avait presque oublié, mais voilà que son souvenir s'est rappelé à elle lorsque, en rangeant des

papiers, elle a retrouvé un document rédigé en portugais du genre « attestation » ou « certificat » de mariage, pour ce qu'elle y comprend. Oh, elle est quasi certaine que ce document ne vaut rien ; il relève sans doute du folklore local, mais on ne sait jamais... Certes, elle aurait pu se préoccuper de cette situation plus tôt, vous dit-elle, pas à un mois du mariage avec Pedro, mais qu'aurait-elle pu faire ? Divorcer de Joao-le-brésilien ? Impossible car Pedro, fervent catholique, n'accepterait jamais d'épouser une femme divorcée. Elle s'est donc dit que le mieux pour elle serait, soit d'obtenir la nullité de ce mariage, pour le cas où il serait valable (comme ça, « ni vu ni connu », vous dit-elle d'un air entendu), soit ne rien dire et épouser Pedro « comme si de rien n'était, et adienne que pourra ». Après tout, elle n'est pas obligée de lui raconter son passé dans le détail, pas vrai ? Mieux vaut entretenir le mystère dans le couple, ajoute-t-elle en vous lançant un clin d'œil complice. Et si jamais ce maudit mariage apparaissait sur ses papiers, ce dont elle n'est pas certaine (« ça fait si longtemps, il doit y avoir prescription, non ? »), elle pourrait en faire disparaître la mention avec un peu d'habileté et le tour serait joué. Car elle y tient, à sa future union avec Pedro ; n'a-t-il pas tout pour lui ? Non seulement c'est un metteur en scène très en vue (qui pourrait donc relancer la carrière de Lolo) mais encore, il est très riche, et la bague qui étincelle au doigt de Lolo, dont la valeur sentimentale se double d'une grande valeur pécuniaire n'est qu'un petit aperçu de tout ce qu'elle aura quand elle sera Madame A. !!! Lolo vous demande donc votre avis et vous lui répondez sur les points suivants.

Question I

1°) **Que pensez-vous de la 1^{ère} « échappatoire » évoquée par Lolo (demander la nullité du mariage brésilien, en raisonnant par rapport à la loi française) ?**

2°) **A supposer que Lolo ait choisi la seconde voie (la falsification de ses papiers) et que la vérité soit révélée d'une façon ou d'une autre après son mariage avec Pedro, comment qualifieriez-vous la situation, d'un point de vue juridique ? Et quelles en seraient les conséquences, tant pour elle que pour Pedro ?**

II – Imaginons maintenant que Lolo ait pu épouser Pedro A. sans difficulté aucune. Dix ans sont passés, et Pedro a compris à qui il avait affaire. Il sait que Lolo n'est pas fiable, il connaît ses divers mensonges et il a perdu toute confiance en elle, aussi souhaite-t-il divorcer. Il a donc consulté un avocat, qui s'est mis en relation avec vous pour vous communiquer les intentions de son client : Pedro ne veut pas verser le moindre centime à Lolo, d'abord à titre punitif (ca lui apprendra à l'avoir déçu à ce point), ensuite parce qu'elle lui en a suffisamment pris, avec la bague de sa grand-mère qu'elle vendra très certainement, avide d'argent comme elle l'est (Pedro est très amer car il tenait beaucoup à cette bague : qu'il a été bête, dire qu'elle était la 1^{ère} femme à qui il avait eu envie de l'offrir !).

Lolo, elle, ne l'entend pas de cette oreille. Elle veut au contraire « extorquer » le maximum à Pedro ; après tout, ses amies actrices divorcées ont obtenu des sommes faramineuses de leurs ex-maris, pensions alimentaires notamment, des dommages intérêts, des biens, etc. Certains ont même été obligés de tout partager avec elles. « Pourquoi pas moi, surtout avec votre aide ? » ajoute-t-elle avec un large sourire confiant.

Question II

Qui, de Pedro ou de Lolo, obtiendra satisfaction sur le terrain PECUNIAIRE ?

III – Un autre problème se greffe sur le précédent. Pedro n'a jamais caché à Lolo qu'il souhaitait avoir un enfant, mais cet enfant ne s'annonçant pas spontanément, Lolo a accepté, pour faire plaisir à son mari, de se soumettre à une opération de PMA. Cependant, notre star est une femme volage, qui n'éprouve aucun scrupule à passer d'un homme à l'autre : « Que voulez-vous, je vis dans un milieu où les tentations sont grandes et vous me connaissez, bonne fille comme je suis, je ne sais pas dire non... », soupire-t-elle (c'est tout juste si elle ne vous demande pas de la plaindre !). Le pauvre Pedro

a donc été un mari trompé, même s'il ne l'a jamais su ; et lorsque Lolo a accouché de Leonardo, elle-même ne savait pas qui en était le père, mais bon, quelle importance, vous dit-elle ? Pedro, bien sûr, était fou de joie, et il s'est attaché à l'enfant. C'est d'ailleurs pour lui qu'il a attendu 10 ans avant de se séparer de Lolo, de laquelle il se méfie maintenant au plus haut point.

Malheureusement, les journaux à scandales ne font pas dans la délicatesse, et l'annonce du divorce de Lolo a été pour eux une aubaine : depuis que la nouvelle est devenue publique, ils ne cessent de publier des articles énumérant les nombreux amants de Lolo, la vie dissolue qu'elle a toujours menée, la façon dont elle a trompé son mari au vu et au su de tous, etc. Depuis, Pedro ne vit plus ; le doute l'a envahi à propos de la naissance de Leonardo, et il envisage différentes hypothèses.

Question III

1°) D'un point de vue juridique, quelle est la filiation paternelle de Leonardo ?

2°) S'il est le fils de Pedro A., celui-ci pourrait-il rompre ce lien si, comme il le craint, Leonardo n'est pas issu de la PMA ?



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre pair
Session MAI 2016

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

DROIT CONSTITUTIONNEL
Cours de Mme DE LA MORENA

LUNDI 02 MAI 2016
14H – 17H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traiter un des sujets suivants :

- 1) Commentez cette phrase du professeur Chantebout, à propos de la Présidence de la Vème République :**

« Pour restaurer la Présidence de la République dans toute la puissance et l'éclat qu'avaient voulu lui donner les Constituants de 1875, il fallait, pensait-on, lui rendre sa raison d'être, lui rendre son indépendance, lui rendre ses pouvoirs et même les élargir »

B. Chantebout, Droit constitutionnel et science politique, A. Colin, p. 450.

- 2) Dissertation :**

La Vème République est-elle un régime parlementaire ?



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre pair
Session MAI 2016

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

ECONOMIE
Cours de M.ALARY

MERCREDI 04 MAI 2016
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Questions à choix multiples (pas de point négatif)

1. Tous les économistes du courant de pensée classique sont pour le libre échange
 - a. Vrai
 - b. Faux

2. Le PIB est :
 - a. La somme des dépenses des ménages
 - b. La somme des valeurs ajoutées
 - c. La somme en valeurs des biens produits
 - d. Toutes les réponses sont exactes

3. La croissance selon l'économiste Solow est transitoire
 - a. Vrai
 - b. Faux

3. Le progrès technique est le seul facteur de croissance
 - a. Vrai
 - b. Faux

4. L'épargne des ménages est une source de croissance transitoire en augmentant systématiquement le stock de capital
 - a. Vrai
 - b. Faux

5. Le phénomène de rattrapage est mondial
 - a. Vrai
 - b. Faux
6. La dépréciation du capital change lorsque le stock de capital augmente.
 - a. Vrai
 - b. Faux
7. Le progrès technique renforce les besoins en capitaux des entreprises
 - a. Vrai
 - b. Faux
8. Avec le progrès technique, la croissance est :
 - a. Continument positive, on parle de sentier de croissance équilibrée
 - b. Constante et égale à 0
 - c. positive et croissante pour permettre le rattrapage.
9. Les pays les plus démocratiques sont les seuls à avoir une croissance forte
 - a. Vrai
 - b. Faux
10. La démocratie favorise l'innovation en protégeant les droits de propriété
 - a. Vrai
 - b. Faux
11. La demande de monnaie d'un particulier est :
 - a. La quantité de monnaie qu'il épargne chaque mois.
 - b. La quantité de monnaie qu'il emprunte chaque année.
 - c. La quantité de monnaie qu'il ne place pas sur un compte producteur d'intérêts.
12. La relation entre la demande de monnaie et le revenu est _____, celle entre la demande de monnaie et le taux d'intérêt est _____.
 - a. Positive, positive.
 - b. Négative, négative.
 - c. Négative, positive.
 - d. Positive, négative.
13. Si l'offre de monnaie est fixe, une augmentation du revenu nominal pousse la vitesse de circulation de la monnaie à :
 - a. La hausse.
 - b. La baisse.
 - c. La vitesse de circulation reste constante.
 - d. Il n'y a aucun lien entre le revenu nominal et la vitesse de circulation de la monnaie.
14. Une hausse de l'offre de monnaie crée une _____ excédentaire de monnaie, qui amène le taux d'intérêt à _____.
 - a. Offre, baisser.
 - b. Offre, augmenter.
 - c. Demande, augmenter.

- d. Demande, baisser.
15. Si une banque centrale vend des obligations sur le marché obligataire :
- Le public détiendra moins de monnaie, et ce, à un taux d'intérêt plus élevé.
 - L'offre de monnaie diminuera.
 - Le taux d'intérêt augmentera.
 - Toutes les propositions énoncées sont exactes.
16. Pourquoi les banques détiennent-elles des réserves ?
- Pour mettre des fonds à la disposition d'autres intermédiaires financiers.
 - Pour augmenter leurs bénéfices.
 - Parce qu'elles sont obligées de détenir des réserves.
 - Parce que détenir davantage de réserves leur permet d'accorder plus de crédits au public.
17. Si la demande de monnaie, M_d , est de 1 000 €, et que la proportion de la demande de monnaie que les particuliers souhaitent détenir sous forme de billets soit de 40 %, à combien s'élève la demande de dépôts à vue ?
- 400 €.
 - 500 €.
 - 600 €.
 - 1 000 €.
18. Supposons que les particuliers détiennent 50 % de leur monnaie en billets (et pièces). Si le taux de réserves, θ , est de 10 %, et si la demande de monnaie s'élève à 5000 €, la demande de réserves par les banques, R_d , sera égale à :
- 250 €.
 - 2 250 €.
 - 2 500 €.
 - 5 000 €.
19. Supposons que le public ne détienne que de la monnaie fiduciaire (pièces et billets). Dans ce cas :
- Le volume des réserves bancaires est égal à l'offre de monnaie.
 - Le rôle des banques dans l'offre de monnaie est particulièrement significatif.
 - La monnaie banque centrale est égale à l'offre de monnaie.
 - Aucune de ces propositions n'est exacte.
20. Si la banque centrale fait une opération d'open-market pour augmenter la masse monétaire alors
- le taux d'intérêt va baisser
 - le taux d'intérêt va augmenter.
 - Ce sont les prix des actifs financiers qui vont augmenter.
21. Le taux de chômage est égal au nombre de chômeurs divisé par l'ensemble de la population en âge de travailler
- Vrai
 - Faux

22. Le taux de participation est égal au nombre de salariés divisé par l'ensemble de la population en âge de travailler
- Vrai
 - Faux
23. Le chômage est :
- naturel
 - structurel
 - frictionnel
 - les 3 propositions sont correctes
24. Le chômage structurel est le plus dur à résoudre car
- il est dû à la législation du marché du travail
 - il est provoqué par des salaires trop élevés
 - il est dû à la volonté des chômeurs.
25. Le chômage frictionnel est dû à des problèmes d'information entre les chômeurs et les entreprises.
- Vrai
 - Faux



UTI Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre pair
Session MAI 2016

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

HISTOIRE DES INSTITUTIONS
Cours de M.DELVIT

MARDI 03 MAI 2016
14H – 17H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Cette épreuve comprend deux éléments. Un **commentaire de document noté sur 80** ; des **demandes, notées sur 20**-vous en choisirez 4 sur les 6, chacune pour le quart de ces 20 points.

Demandes :

Vous direz :

- ce qu'est la paulette
- ce qu'est la dérogeance
- ce qu'est le Directoire
- ce que sont les Etats particuliers ou provinciaux
- ce qu'est le concile de Trente
- ce que peut bien être un Principal ministre sous la monarchie absolue, et qui a bien pu porter cet honneur

Commentaire

Vous voudrez bien dire ce que vous suggère cette lettre de commission destinée à Charles-Nicolas Le Clerc de Lesseville (1679-1749), maître des requêtes, intendant à Limoges (1716) ; Béarn et Auch ; Tours (1731).

Note :

- >« amé et féal » : formule de chancellerie habituelle dans ce genre de document, aimé et fidèle.
- >« échevins » : magistrats municipaux.

Du trentième octobre mil sept cens dix huit

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en nos Conseils, maître des requêtes ordinaire de notre hôtel, le sieur de Lesseville, salut.

Etant satisfait des services que vous nous avez rendus en qualité d'intendant de justice, police et finances en la généralité de Limoges et désirant que vous nous les continuiez en la même qualité dans celles de Bearn et d'Auch, à la place du sieur Le gendre, aussi conseiller en nos Conseils, Maître des requêtes ordinaire de notre hôtel, que nous envoyons dans la Généralité de Tours, à ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre très cher et très aimé oncle, le duc d'Orléans, régent.

Nous vous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes signées de notre main, pour vous transporter dans les dites généralités, avec pouvoir de vous trouver et assister aux conseils qui seront tenus par nos Gouverneurs, et nos Lieutenants en icelles pour nos plus importantes affaires, leur donner vos avis, conférer avec eux selon que le bien de notre service le requerra.

Informé de tous désordres, pratiques et menées secrètes qui se pourraient faire contre notre dit service, de tous ports d'armes et assemblées illicites, levées de gens de guerre sans notre ordre, déportements, façons de nuire, délits et abus de ceux qui pourraient passer ou être en garnison dans les dites généralités, vous donnant pouvoir de faire et parfaire le procès à tous gens de guerre coupables et à tous ceux qui commettront des rébellions, empêcheront ou s'opposeront directement ou indirectement à la levée de nos deniers, jusque à jugement définitif et exécution d'icelui inclusivement et en dernier ressort. Appeler avec vous le nombre de juges ou gradués des lieux portés par nos ordonnances, tenir la main à ce que les gens de guerre tiennent leur route et gardent en tout la discipline militaire, suivant nos ordonnances et réglemens.

Vérifier les dettes de communautés, juger de la validité ou invalidité d'icelles, ensemble les procès émeus et à mouvoir pour raison des dites dettes...

Vous faire représenter les comptes de ceux qui ont eu le maniement des deniers communs et d'octroi desdites villes, ensemble les pièces justificatives d'icelles. Vous attribuant à cette fin toute juridiction et connaissance, sauf l'appel en notre Conseil et icelle interdisons à tous nos autres juges.

Procéder à la réformation des Eaux et Forêts desdites généralités tant nous appartenant qu'aux églises et communautés...

Ouir les plaintes et doléances de nos sujets.

Entrer et présider aux assemblées des villes lorsque besoin sera même lors des élections des échevins et autres charges municipales, pour y faire observer l'ordre requis.

Entrer et présider aussi aux présidiaux et Sièges royaux toutes fois et quantes vous le jugerez à propos.

Informé de tous les abus qui se peuvent commettre en l'administration de la justice soit en matière civile... comme aussi des abus qui se rencontrent au fait de la justice de tous les crimes qui seront demeurés impunis...

Informé d'office, décréter contre ceux qui se trouveront coupables et envoyer votre information et décret en notre Conseil pour y être prononcé par renvoi à notre Cour de Parlement ou autrement ainsi que nous jugerons raisonnable.

Et généralement connaître de toutes les injustices, foules et oppressions que nos sujets peuvent souffrir des officiers et ministres de la Justice...

Voulons et entendons que vous puissiez pourvoir à tout ce qui regarde le bien de notre dit service, l'observation de nos ordonnances touchant la justice, police et finance, le bien et le devoir de nos sujets dans toute l'étendue des dites généralités...

Et jouir par vous de la dite charge d'Intendant de Justice, Police et Finances dans lesdites généralités d'Auch et de Bearn, aux honneurs, pouvoirs, prééminences, prérogatives et appointement qui y appartiennent tout ainsi qu'à fait ledit sieur Le Gendre, de ce faire nous vous donnons pouvoir commission et mandement spécial par ces dites présentes.

Mandons au Gouverneur et à nos Lieutenants dans ces dites généralités à tous gouverneurs des villes et places, capitaines, chefs et conducteurs de nos gens de guerre, allant et retournant dans lesdites généralités, officiers de justice et finances et à tous autres à qu'il appartiendra, qu'en tout ce qui dépendra de l'exécution de la présente commission, ils aient chacun, en droit soit, à vous reconnaître, obéir et faire obéir à vos ordonnances mandements, et donner toute assistance et main forte selon qu'ils en seront par vous requis. Car tel est notre bon plaisir.

Donné à Paris le huitième jour de mars, l'an de grâce mil sept cent dix huit et de notre règne le troisième.

Signé par le roi, le duc d'Orléans, présent. Phélypeaux signé.



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre pair
Session MAI 2016

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

INSTITUTIONS EUROPEENNES
Cours de M.BIN

MARDI 03 MAI 2016
8H30 – 10H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Répondez aux questions suivantes :

1°) L'Union européenne est-elle une confédération ou une fédération ?
(7 points).

2°) Le retrait d'un Etat membre (7 points).

3°) Le Conseil européen (7 points).